



N° 2025/143

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITER
LA TERRASSE DU RESTAURANT LA PRESQU'ÎLE
PENDANT LE TIR DU FEU D'ARTIFICE
LE LUNDI 28 JUILLET 2025 DE 22 H 30 À 23 H 00**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police, pour le tir du feu d'artifice du lundi 28 juillet 2025 de 22 h 30 à 23 h 00, des mesures de sécurité doivent être prises ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction d'exploitation de la terrasse du restaurant LA PRESQU'ÎLE

À l'occasion du tir du feu d'artifice, le restaurant « La Presqu'île » se trouvant dans le périmètre de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la terrasse dudit restaurant entre 22 h 00 et 23 h 30 le lundi 28 juillet 2025.

Article 2 : Notification

Une notification sera remise au Gérant du restaurant LA PRESQU'ÎLE.

Article 3 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 5 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service de la police municipale.

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 27 mai 2025
Le Maire, Jean BÉRARD

